

PREAVIS INTERCOMMUNAL No 59-2008

Adoption des nouveaux statuts de l'Association Régionale pour
l'Action Sociale de la région Ouest Lausannois - ARASOL

Renens, le 25 août 2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Introduction

Après plusieurs interpellations au niveau du Grand Conseil vaudois (1984 et 1988) et diverses études conduites au sein du Département de la Prévoyance et de l'Action Sociales, le Conseil d'Etat vaudois a présenté, parallèlement aux mesures de mise en œuvre de la régionalisation de l'action médico-sociale, un rapport d'orientation sur la Régionalisation de l'Action Sociale (RAS), accepté en juin 1987 par le Grand Conseil vaudois.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat constatait une superposition de multiples découpages de l'action sociale cantonale dans lesquels œuvraient plusieurs organismes spécialisés, publics et privés, de manière indépendante, avec peu de coordination entre eux. Pour y remédier, il proposait une décentralisation régionalisée d'une partie des activités des services sociaux cantonaux accompagnée, au plan régional, d'une intégration des services sociaux communaux et d'une collaboration accrue avec les services sociaux privés et avec les partenaires de l'action médico-sociale.

Suite aux décisions du Grand Conseil vaudois, en juin 1996, relatives à la Loi sur les Communes (LC), au rapport du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'Exposé des Motifs et Projet de Loi (EMPL) RAS au Grand Conseil en septembre 1996, les régions RAS reposaient désormais sur des bases légales et l'extension de la Régionalisation de l'action sociale s'est peu à peu étendue à l'ensemble du Canton de Vaud.

L'Association RAS de l'Ouest lausannois a été constituée par décision des Conseils généraux et communaux des 7 Communes de la région d'action sociale (RAS) de l'Ouest Lausannois, le 4 septembre 1997, sur la base des statuts approuvés au nom du Conseil d'Etat par le Chef du Département de la Prévoyance Sociale et des Assurances, le 28 août 1997.

Ces statuts ont été modifiés le 14 novembre 1997. La modification portait sur l'article 22, augmentation des membres de la commission de gestion qui sont passés de 7 à 14 soit deux conseillers communaux par commune. Cette modification correspondait aux désirs de plusieurs conseils communaux qui avaient adopté le préavis et les statuts initiaux sans

amendement afin de ne pas interrompre le processus, mais qui avaient souhaité ce changement dès la première séance du Conseil Intercommunal.

But du présent préavis

Les RAS, bien qu'organisées en Associations de communes, n'étaient soumises que partiellement à la Loi sur les Communes (LC), car la Loi sur la Prévoyance et l'Aide Sociales (LPAS) ne se basait que sur certains de ses articles. Or, la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, modifie sensiblement ce système hybride. L'article 6 LASV stipule clairement que « les communes sont autorisées à se regrouper en association de communes, au sens de l'article 112 de la Loi sur les communes ».

Dès lors, il ne suffit pas aujourd'hui de modifier les statuts actuels, mais il s'avère nécessaire de procéder à la dissolution de l'Association RAS dans sa forme actuelle et à la création d'une nouvelle association avec des statuts fondés sur la LC.

Conformément aux articles 112 et 127 LC, spécifiquement en application de l'article 126 alinéa 2 de la LC, ces décisions sont de la compétence des Conseils communaux et généraux.

Association de communes

L'Association a pour buts principaux, au sens de la LC, auxquels participent toutes les communes membres :

- l'application des dispositions que la Loi du 2 décembre 2003 sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) met dans les attributions des Associations de communes ;
- l'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les Agences d'Assurances Sociales (RAAS).

Elle a pour buts optionnels, au sens de la LC, auxquels participent toutes les communes membres :

- l'Office d'Information Juridique;
- le soutien à des démarches de désendettement en faveur d'habitants résidant sur le territoire de la région;
- le soutien en faveur de personnes en situation de détresse, relativement à leur logement.

Démarche suivie

Pour élaborer ce projet, le Comité de Direction s'est référé aux statuts types préparés par le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) dans le cadre du Plan directeur de la RAS, plus précisément au sein d'un Groupe de travail intitulé "Optimalisation des CSR et des instances permanentes".

Celui-ci était composé de représentants du Département, du Conseil des Régions RAS, d'une juriste consultante et d'un directeur.

Le Comité de Direction de l'Arasol a consacré plusieurs séances pour l'adaptation du projet à notre région, en tenant notamment compte des vœux exprimés dès la création de l'association actuelle, visant à permettre aux conseillers communaux d'être représentés au sein de l'organe législatif.

Le projet de statuts a ensuite été soumis, pour avis, au Juriste du Service de l'intérieur, Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SeCRI), lequel a confirmé, le 3 octobre 2007, que le projet était conforme sous l'angle de sa légalité. Le Comité de Direction l'a, alors, adressé en consultation auprès des Municipalités des communes de notre région.

Il est à relever qu'en raison des effets indirects du sinistre qui a dévasté les locaux du CSR à la rue de Lausanne 21 à Renens, le Comité de Direction a sollicité une dérogation auprès de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard afin que le rattachement des agences d'assurances sociales au sein de l'ARASOL soit reporté au 1^{er} janvier 2009. Ce délai a été accordé par le Chef du Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement, M. Fabrice Ghelfi, en date du 21 avril 2008.

Tenant compte de la nécessité de coordonner le rattachement des agences avec la création d'une association conforme aux dispositions légales, l'entrée en vigueur de ces statuts a donc été fixée au 1^{er} janvier 2009.

Ce projet initialement soumis a fait l'objet d'une demande de modification par deux municipalités, dont celle de Renens. Celle-ci portait essentiellement sur le nombre de représentants par commune au sein de l'organe législatif. Le comité de direction de l'ARASOL a travaillé à la recherche d'un consensus qui tienne compte des différentes demandes évoquées. Le présent projet est le résultat de cet effort et les statuts présentés ont été adoptés par l'ensemble des municipalités adhérentes au cours du printemps 2008.

Les statuts, qui vous sont proposés, ont fait l'objet d'un examen préalable tant par le Service de Prévoyance et d'Aide Sociales (SPAS) que par le Service juridique du Service des communes (SeCRI). Par courrier du 16 juin 2008, ce dernier a confirmé qu'il n'avait aucune remarque à formuler.

Approbation

Afin d'assurer l'entrée en vigueur de ces statuts au 1^{er} janvier 2009, il est souhaité que les législatifs communaux se prononcent idéalement au cours de l'automne 2008, mais avec le désir de pouvoir enregistrer les décisions successives dans les meilleurs délais. Seule l'acceptation ou le refus est possible.

Si le Conseil communal souhaite modifier l'un ou l'autre des articles sur un point mineur, il doit proposer la modification par ses délégués au Conseil intercommunal, selon l'article 37 des nouveaux statuts, dès la première séance fixée en 2009.

L'adhésion de toutes les communes est requise. Après celle-ci, les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifiera la légalité avant de se prononcer. C'est la décision de cette dernière Autorité qui donnera l'existence légale à l'Association et lui confèrera la personnalité morale de droit public.

Dès leur entrée en vigueur, ces statuts annuleront et remplaceront ceux du 4 septembre 1997.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis intercommunal No 59-2008 de la Municipalité du 25 août 2008,

Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de la région Ouest Lausannois - ARASOL tels que présentés.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Membre de la Municipalité concerné : M. Jacques Depallens

Annexes : - lexique des abréviations utilisées
- nouveaux statuts de l'Association régionale Ouest Lausannois - ARASOL
- but optionnel de l'ARASOL - Logement